



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AOUT 2012
NUMERO SPECIAL N° 35



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	3
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-08 en date du 12 juillet 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	14
<i>Arrêté en date du 1er août 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations</i>	14
<i>Arrêté du 1er août 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire</i>	14

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-08 en date du 12 juillet 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50001	ACQUEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50002	AGNEAUX	Faible	PPR Vire			
50003	AGON-COUTAINVILLE	Faible				
50004	AIREL	Faible	PPR Vire		PPRT OMG Ultra Pure Chemicals	
50005	AMFREVILLE	Faible				
50006	AMIGNY	Faible				
50007	ANCTEVILLE	Faible				
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	Faible				
50009	ANGEY	Faible				
50010	ANGOVILLE-AU-PLAIN	Faible				
50012	ANGOVILLE-SUR-AY	Faible				
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE	Faible				
50014	ANNEVILLE-SUR-MER	Faible				
50015	ANNOVILLE	Faible				PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville
50016	APPEVILLE	Faible				
50018	ARGOUGES	Faible				
50019	AUCEY-LA-PLAINE	Faible				
50020	AUDERVILLE	Faible				
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	Faible				
50022	AUMEVILLE-LESTRE	Faible				
50023	AUVERS	Faible				
50024	AUXAIS	Faible				
50025	AVRANCHES	Faible	PPR Sée			
50026	AZEVILLE	Faible				
50027	BACILLY	Faible				
50029	BARENTON	Faible				
50030	BARFLEUR	Faible				
50031	BARNEVILLE-CARTERET	Faible				PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière
50033	BAUBIGNY	Faible				
50034	BAUDRE	Faible	PPR Vire			
50035	BAUDREVILLE	Faible				
50036	BAUPTÉ	Faible				
50038	BEAUCHAMPS	Faible				
50039	BEAUCOUDRAY	Faible				
50040	BEAUFICEL	Faible				
50041	BEAUMONT-HAGUE	Faible				
50042	BEAUVOIR	Faible				
50043	BELLEFONTAINE	Faible				
50044	BELVAL	Faible				
50045	BENOITVILLE	Faible				
50046	BERIGNY	Faible				
50048	BESLON	Faible				
50049	BESNEVILLE	Faible				
50050	BEUVRIGNY	Faible				
50051	BEUZEVILLE-AU-PLAIN	Faible				

N°INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	Faible				
50054	BIEVILLE	Faible				
50055	BINIVILLE	Faible				
50056	BION	Faible				
50057	BIVILLE	Faible				
50058	BLAINVILLE-SUR-MER	Faible				
50059	BLOSVILLE	Faible				
50061	BOISROGER	Faible				
50062	BOISYVON	Faible				
50063	BOLLEVILLE	Faible				
50069	BOURGUENOLLES	Faible				
50070	BOUTTEVILLE	Faible				
50071	BRAFFAIS	Faible				
50072	BRAINVILLE	Faible				
50073	BRANVILLE-HAGUE	Faible				
50074	BRECEY	Faible	PPR Sée			
50075	BRECTOUVILLE	Faible	PPR Vire			
50076	BREHAL	Faible				
50077	BRETTEVILLE	Faible				
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY	Faible				
50079	BREUVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50080	BREVANDS	Faible				
50081	BREVILLE-SUR-MER	Faible				
50082	BRICQUEBEC	Faible				
50083	BRICQUEBOSQ	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	Faible				
50085	BRICQUEVILLE-SUR-MER	Faible				
50086	BRILLEVAST	Faible				
50087	BRIX	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50088	BROUAINS	Faible				
50089	BRUCHEVILLE	Faible				
50090	BUAIS	Faible				
50092	CAMBERNON	Faible				
50093	CAMETOIRS	Faible				
50094	CAMPROND	Faible				
50095	CANISY	Faible				
50096	CANTELOUP	Faible				
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE	Faible				
50098	CARANTILLY	Faible				
50099	CARENTAN	Faible				
50100	CARNET	Faible				
50101	CARNEVILLE	Faible				
50102	CAROLLES	Faible				
50103	CARQUEBUT	Faible				
50105	CATTEVILLE	Faible				
50107	CATZ	Faible				
50106	CAVIGNY	Faible	PPR Vire			
50108	CEAUX	Faible				
50109	CERENCES	Faible	PPR Siene			
50110	CERISY-LA-FORET	Faible				
50111	CERISY-LA-SALLE	Faible				
50115	CHAMPCERVON	Faible				
50116	CHAMPCEY	Faible				
50117	CHAMPEAUX	Faible				
50118	CHAMPREPUS	Faible				
50120	CHANTELOUP	Faible				
50125	CHASSEGUEY	Faible				
50514	CHAULIEU	Faible				
50126	CHAVOY	Faible				
50127	CHEF-DU-PONT	Faible				

N°INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50129	CHERBOURG-OCTEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50130	CHERENCE-LE-HERON	Faible				
50131	CHERENCE-LE-ROUSSEL	Faible	PPR Sée			
50133	CHEVREVILLE	Faible				
50134	CHEVRY	Faible				
50135	CLITOURPS	Faible				
50136	COIGNY	Faible				
50138	COLOMBY	Faible				
50139	CONDE-SUR-VIRE	Faible	PPR Vire			
50140	CONTRIERES	Faible				
50142	COSQUEVILLE	Faible				
50143	COUDEVILLE-SUR-MER	Faible				
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE	Faible				
50145	COURCY	Faible				
50146	COURTILS	Faible				
50147	COUTANCES	Faible				
50148	COUVAINS	Faible				
50149	COUVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50150	CRASVILLE	Faible				
50151	CREANCES	Faible				
50153	CRETTEVILLE	Faible				
50155	CROLLON	Faible				
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	Faible				
50158	CUVES	Faible	PPR Sée			
50159	DANGY	Faible				
50160	DENNEVILLE	Faible				
50162	DIGOSVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50163	DIGULLEVILLE	Faible				
50164	DOMJEAN	Faible	PPR Vire			
50165	DONVILLE-LES-BAINS	Faible		PPR Donville-les-Bains-Granville		
50166	DOVILLE	Faible				
50167	DRAGEY-RONTHON	Faible				
50168	DUCEY	Faible	PPR Sélune			
50169	ECAUSSEVILLE	Faible				
50170	ECOQUENEAVILLE	Faible				
50171	ECULLEVILLE	Faible				
50172	EMONDEVILLE	Faible				
50173	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50174	EQUILLY	Faible				
50175	EROUDEVILLE	Faible				
50177	ETIENVILLE	Faible				
50178	FERMANVILLE	Faible				
50179	FERRIERES	Faible				
50180	FERVACHES	Faible	PPR Vire			
50181	FEUGERES	Faible				
50183	FIERVILLE-LES-MINES	Faible				
50184	FLAMANVILLE	Faible				
50185	FLEURY	Faible				
50186	FLOTTEMANVILLE	Faible				
50187	FLOTTEMANVILLE-HAGUE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50188	FOLLIGNY	Faible				
50189	FONTENAY	Faible				
50190	FONTENAY-SUR-MER	Faible				
50191	FOUCARVILLE	Faible				
50192	FOURNEAUX	Faible	PPR Vire			
50194	FRESVILLE	Faible				
50195	GATHEMO	Faible				
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE	Faible				

N°INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50197	GAVRAY	Faible	PPR Sienna			
50198	GEFFOSSES	Faible				
50199	GENETS	Faible				
50200	GER	Faible				
50202	GIEVILLE	Faible				
50204	GLATIGNY	Faible				
50207	GOLLEVILLE	Faible				
50208	GONFREVILLE	Faible				
50209	GONNEVILLE	Faible				
50210	GORGES	Faible				
50211	GOUBERVILLE	Faible				
50212	GOURBESVILLE	Faible				
50213	GOURFALEUR	Faible	PPR Vire			
50214	GOUVETS	Faible				
50215	GOUVILLE-SUR-MER	Faible				
50216	GRAIGNES	Faible				
50218	GRANVILLE	Faible		PPR Donville-les-Bains-Granville		
50219	GRATOT	Faible				
50220	GREVILLE-HAGUE	Faible				
50221	GRIMESNIL	Faible				
50222	GROSVILLE	Faible				
50223	GUEHEBERT	Faible				
50224	GUILBERVILLE	Faible				
50228	HAMBYE	Faible				
50229	HAMELIN	Faible				
50230	HARDINVEST	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	Faible				
50231	HAUTEVILLE-SUR-MER	Faible				PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annville
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE	Faible				
50238	HEAUVILLE	Faible				
50239	HEBECREVON	Faible	PPR Vire			
50240	HELLEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50241	HEMEVEZ	Faible				
50244	HERENQUERVILLE	Faible				
50242	HERQUEVILLE	Faible				
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	Faible				
50245	HEUSSE	Faible				
50246	HIESVILLE	Faible				
50247	HOCQUIGNY	Faible				
50249	HOUESVILLE	Faible				
50250	HOUTTEVILLE	Faible				
50251	HUBERVILLE	Faible				
50252	HUDIMESNIL	Faible				
50253	HUISNES-SUR-MER	Faible				
50254	HUSSON	Faible				
50255	HYENVILLE	Faible	PPR Sienna			
50256	ISIGNY-LE-BUAT	Faible	PPR Sélune			
50257	JOBOURG	Faible				
50258	JOGANVILLE	Faible				
50259	JUILLEY	Faible				
50066	JULLOUVILLE	Faible				
50260	JUVIGNY-LE-TERTRE	Faible				
50028	LA BALEINE	Faible				
50032	LA BARRE-DE-SEMILLY	Faible				
50037	LA BAZOGE	Faible				
50060	LA BLOUTIERE	Faible				
50064	LA BONNEVILLE	Faible				
50112	LA CHAISE-BAUDOIN	Faible				
50121	LA CHAPELLE-CECELIN	Faible				

N°INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50123	LA CHAPELLE-EN-JUGER	Faible				
50124	LA CHAPELLE-UREE	Faible				
50137	LA COLOMBE	Faible				
50154	LA CROIX-AVRANCHIN	Faible				
50182	LA FEUILLIE	Faible				
50203	LA GLACERIE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50205	LA GODEFROY	Faible				
50206	LA GOHANNIERE	Faible	PPR Sée			
50234	LA HAYE-BELLEFOND	Faible				
50235	LA HAYE-D'ECTOT	Faible				
50236	LA HAYE-DU-PUITS	Faible				
50237	LA HAYE-PESNEL	Faible				
50262	LA LANDE-D'AIROU	Faible				
50281	LA LUCERNE-D'OUTREMER	Faible				
50283	LA LUZERNE	Faible				
50287	LA MANCELLIERE-SUR-VIRE	Faible	PPR Vire			
50297	LA MEAUFFE	Faible	PPR Vire			
50327	LA MEURDRAQUIERE	Faible				
50361	LA MOUCHE	Faible				
50395	LA PERNELLE	Faible				
50434	LA ROCHELLE-NORMANDE	Faible				
50438	LA RONDE-HAYE	Faible				
50607	LA TRINITE	Faible				
50624	LA VENDELEE	Faible				
50261	LAMBERVILLE	Faible				
50263	LAPENTY	Faible				
50265	LAULNE	Faible				
50128	LE CHEFRESNE	Faible				
50161	LE DEZERT	Faible				
50193	LE FRESNE-PORET	Faible				
50217	LE GRAND-CELLAND	Faible				
50225	LE GUISLAIN	Faible				
50227	LE HAM	Faible				
50248	LE HOMMET-D'ARTHENAY	Faible				
50278	LE LOREUR	Faible				
50279	LE LOREY	Faible				
50282	LE LUOT	Faible				
50299	LE MESNIL	Faible				
50300	LE MESNIL-ADELEE	Faible	PPR Sée			
50301	LE MESNIL-AMAND	Faible				
50302	LE MESNIL-AMEY	Faible				
50303	LE MESNIL-ANGOT	Faible				
50304	LE MESNIL-AUBERT	Faible				
50305	LE MESNIL-AU-VAL	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50308	LE MESNILBUS	Faible				
50310	LE MESNIL-EURY	Faible				
50311	LE MESNIL-GARNIER	Faible				
50312	LE MESNIL-GILBERT	Faible	PPR Sée			
50313	LE MESNIL-HERMAN	Faible				
50315	LE MESNILLARD	Faible				
50316	LE MESNIL-OPAC	Faible				
50317	LE MESNIL-OZENNE	Faible				
50318	LE MESNIL-RAINFRAY	Faible				
50319	LE MESNIL-RAOULT	Faible	PPR Vire			
50320	LE MESNIL-ROGUES	Faible				
50321	LE MESNIL-ROUXELIN	Faible				
50323	LE MESNIL-TOVE	Faible	PPR Sée			
50324	LE MESNIL-VENERON	Faible				
50325	LE MESNIL-VIGOT	Faible				
50326	LE MESNIL-VILLEMAM	Faible				
50353	LE MONT-SAINT-MICHEL	Faible				

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50371	LE NEUFBOURG	Faible				
50398	LE PERRON	Faible				
50399	LE PETIT-CELLAND	Faible				
50405	LE PLESSIS-LASTELLE	Faible				
50442	LE ROZEL	Faible				
50590	LE TANU	Faible				
50591	LE TEILLEUL	Faible				
50595	LE THEIL	Faible				
50614	LE VALDECIE	Faible				
50616	LE VAL-SAINT-PERE	Faible				
50619	LE VAST	Faible				
50633	LE VICEL	Faible				
50646	LE VRETOT	Faible				
50266	LENGRONNE	Faible				
50114	LES CHAMBRES	Faible				
50119	LES CHAMPS-DE-LOSQUE	Faible				
50132	LES CHERIS	Faible	PPR Sélune			
50152	LES CRESNAYS	Faible	PPR Sée			
50274	LES LOGES-MARCHIS	Faible				
50275	LES LOGES-SUR-BRECEY	Faible				
50332	LES MOITIERS-D'ALLONNE	Faible				
50333	LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS	Faible				
50396	LES PERQUES	Faible				
50402	LES PIEUX	Faible				
50631	LES VEYS	Faible	PPR Vire			
50267	LESSAY	Faible				
50268	LESTRE	Faible				
50176	L'ETANG-BERTRAND	Faible				
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	Faible				
50270	LIEUSAIN	Faible				
50271	LINGEARD	Faible				
50272	LINGREVILLE	Faible				
50273	LITHAIRE	Faible				
50276	LOLIF	Faible				
50277	LONGUEVILLE	Faible				
50280	LOZON	Faible				
50284	MACEY	Faible				
50285	MAGNEVILLE	Faible				
50288	MARCEY-LES-GREVES	Faible	PPR Sée			
50289	MARCHESIEUX	Faible				
50290	MARCILLY	Faible	PPR Sélune			
50291	MARGUERAY	Faible				
50292	MARIGNY	Faible				
50293	MARTIGNY	Faible				
50294	MARTINVAST	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50295	MAUPERTUIS	Faible				
50296	MAUPERTUS-SUR-MER	Faible				
50298	MEAUTIS	Faible				
50328	MILLIERES	Faible				
50329	MILLY	Faible				
50330	MOBECQ	Faible				
50334	MONTABOT	Faible				
50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE	Faible				
50336	MONTAIGU-LES-BOIS	Faible				
50337	MONTANEL	Faible				
50338	MONTBRAY	Faible				
50339	MONTCHATON	Faible				
50340	MONTQUIT	Faible				
50341	MONTBOURG	Faible				
50342	MONTFARVILLE	Faible				
50343	MONTGARDON	Faible				

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50345	MONTHUCHON	Faible				
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN	Faible	PPR Sélune			
50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Faible	PPR Vire			
50349	MONTMARTIN-SUR-MER	Faible				PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville
50350	MONTPINCHON	Faible				
50351	MONTRABOT	Faible				
50352	MONTREUIL-SUR-LOZON	Faible				
50354	MONTSURVENT	Faible				
50355	MONTVIRON	Faible				
50356	MOON-SUR-ELLE	Faible				
50357	MORIGNY	Faible				
50358	MORSALINES	Faible				
50359	MORTAIN	Faible				
50360	MORVILLE	Faible				
50362	MOULINES	Faible				
50363	MOYON	Faible				
50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD	Faible				
50365	MUNEVILLE-SUR-MER	Faible				
50368	NAY	Faible				
50369	NEGREVILLE	Faible				
50370	NEHOU	Faible				
50372	NEUFMESNIL	Faible				
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	Faible				
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	Faible				
50375	NEVILLE-SUR-MER	Faible				
50376	NICORPS	Faible				
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	Faible				
50379	NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	Faible				
50380	NOTRE-DAME-D'ELLE	Faible				
50381	NOTRE-DAME-DU-TOUCHET	Faible				
50382	NOUAINVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL	Faible				
50385	OMONVILLE-LA-PETITE	Faible				
50386	OMONVILLE-LA-ROGUE	Faible				
50387	ORGLANDES	Faible				
50388	ORVAL	Faible	PPR Sienne			
50389	OUVILLE	Faible				
50390	OZEVILLE	Faible				
50391	PARIGNY	Faible	PPR Sélune			
50393	PERCY	Faible				
50394	PERIERS	Faible				
50397	PERRIERS-EN-BEAUFICEL	Faible				
50400	PICAUVILLE	Faible				
50401	PIERREVILLE	Faible				
50403	PIROU	Faible				
50404	PLACY-MONTAIGU	Faible				
50406	PLOMB	Faible				
50407	POILLEY	Faible	PPR Sélune			
50408	PONTAUBAULT	Faible				
50409	PONT-HEBERT	Faible	PPR Vire			
50410	PONTORSON	Faible				
50411	PONTS	Faible	PPR Sée			
50412	PORTBAIL	Faible				
50413	PRECEY	Faible				
50414	PRECORBIN	Faible				
50415	PRETOT-SAINTE-SUZANNE	Faible				
50416	QUERQUEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50417	QUETTEHOU	Faible				PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue,

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
						Quettehou et Réville
50418	QUETTETOT	Faible				
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	Faible	PPR Siene			
50420	QUIBOU	Faible				
50421	QUINEVILLE	Faible				
50422	RAIDS	Faible				
50423	RAMPAN	Faible	PPR Vire			
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT	Faible				
50426	RAUVILLE-LA-PLACE	Faible				
50427	RAVENOVILLE	Faible				
50428	REFFUVEILLE	Faible				
50429	REGNEVILLE-SUR-MER	Faible				
50430	REIGNEVILLE-BOCAGE	Faible				
50431	REMILLY-SUR-LOZON	Faible				
50432	RETHOVILLE	Faible				
50433	REVILLE	Faible				PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville
50435	ROCHEVILLE	Faible				
50436	ROMAGNY	Faible				
50437	RONCEY	Faible				
50440	ROUFFIGNY	Faible				
50441	ROUXEVILLE	Faible				
50443	SACEY	Faible				
50444	SAINT-AMAND	Faible				
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	Faible				
50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	Faible				
50447	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	Faible				
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	Faible	PPR Sélune			
50449	SAINT-AUBIN-DU-PERRON	Faible				
50450	SAINT-BARTHELEMY	Faible				
50451	SAINT-BRICE	Faible	PPR Sée			
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	Faible	PPR Sélune			
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	Faible				
50456	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	Faible				
50458	SAINT-COME-DU-MONT	Faible				
50461	SAINT-CYR	Faible				
50462	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	Faible				
50463	SAINT-DENIS-LE-GAST	Faible				
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU	Faible				
50465	SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE	Faible	PPR Vire			
50453	SAINTE-CECILE	Faible				
50457	SAINTE-COLOMBE	Faible				
50460	SAINTE-CROIX-HAGUE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50469	SAINTE-GENEVIEVE	Faible				
50508	SAINTE-MARIE-DU-BOIS	Faible				
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	Faible				
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	Faible				
50564	SAINTE-PIENCE	Faible				
50535	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	Faible	PPR Vire			
50467	SAINT-FLOXEL	Faible				
50468	SAINT-FROMOND	Faible	PPR Vire		PPRT OMG Ultra Pure Chemicals	
50470	SAINT-GEORGES-DE-BOHON	Faible				
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	Faible				PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
						Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière
50472	SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	Faible				
50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE	Faible				
50474	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	Faible				
50475	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	Faible	PPR Vire			
50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE	Faible				
50477	SAINT-GERMAIN-DES-VAUX	Faible				
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT	Faible				
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	Faible				
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	Faible				
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	Faible				
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	Faible				
50483	SAINT-GILLES	Faible	PPR Vire			
50484	SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	Faible	PPR Sélune			
50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	Faible				
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	Faible				
50487	SAINT-JAMES	Faible	PPR Sélune			
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE	Faible				
50489	SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	Faible	PPR Sée			
						PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	Faible				
50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	Faible				
50492	SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	Faible				
50493	SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Faible				
50494	SAINT-JEAN-DU-CORAIL	Faible				
50495	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	Faible				
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS	Faible				
50497	SAINT-JORES	Faible				
50498	SAINT-JOSEPH	Faible				
50499	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Faible				
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	Faible	PPR Sélune			
50502	SAINT-LO	Faible	PPR Vire			
50503	SAINT-LO-D'OURVILLE	Faible				
50504	SAINT-LOUET-SUR-VIRE	Faible				
50505	SAINT-LOUP	Faible				
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	Faible				
50507	SAINT-MARCOUF	Faible				
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	Faible				
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	Faible				
50512	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	Faible				
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	Faible				
50515	SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES	Faible	PPR Sélune			
50516	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Faible				
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	Faible				
50518	SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	Faible				
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD	Faible				
50520	SAINT-MARTIN-LE-HEBERT	Faible				
50521	SAINT-MAUR-DES-BOIS	Faible				
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	Faible				
50524	SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	Faible				

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50525	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	Faible				
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	Faible				
50529	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	Faible				
50531	SAINT-OVIN	Faible				
50532	SAINT-PAIR-SUR-MER	Faible				
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	Faible				
50534	SAINT-PELLERIN	Faible				
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	Faible				
50537	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	Faible				
50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	Faible				
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE	Faible				
50540	SAINT-PIERRE-LANGERS	Faible				
50541	SAINT-PLANCHERS	Faible				
50542	SAINT-POIS	Faible				
50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	Faible	PPR Sélune			
50544	SAINT-REMY-DES-LANDES	Faible				
50545	SAINT-ROMPHAIRE	Faible	PPR Vire			
50546	SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE	Faible				
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	Faible				
50549	SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	Faible				
50550	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	Faible				
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Faible				
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	Faible				
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	Faible	PPR Sélune			
50554	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	Faible	PPR Sée			
50557	SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS	Faible				
50558	SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS	Faible				
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	Faible				PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville
50563	SAINT-VIGOR-DES-MONTS	Faible				
50565	SARTILLY	Faible				
50567	SAUSSEMESNIL	Faible				
50568	SAUSSEY	Faible				
50569	SAVIGNY	Faible				
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX	Faible				
50571	SEBEVILLE	Faible				
50572	SENOVILLE	Faible				
50573	SERVIGNY	Faible				
50574	SERVON	Faible				
50575	SIDEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50576	SIUVILLE-HAGUE	Faible				
50578	SORTOSVILLE	Faible				
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	Faible				
50579	SOTTEVAST	Faible				
50580	SOTTEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50581	SOULLES	Faible				
50582	SOURDEVAL	Faible	PPR Sée			
50583	SOURDEVAL-LES-BOIS	Faible				
50584	SUBLIGNY	Faible				
50585	SURTAINVILLE	Faible				
50586	SURVILLE	Faible				
50587	TAILLEPIED	Faible				
50588	TAMERVILLE	Faible				

N° INSEE	Commune	Aléa Sismique	PPR Inondation	PPR Mouvement de Terrain	PPR Technologique	PPR Littoral
50589	TANIS	Faible				
50592	TESSY-SUR-VIRE	Faible	PPR Vire			
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE	Faible				
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50596	THEVILLE	Faible				
50597	TIREPIED	Faible	PPR Sée			
50598	TOCQUEVILLE	Faible				
50599	TOLLEVAST	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50600	TONNEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50601	TORIGNI-SUR-VIRE	Faible				
50602	TOURLAVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE	Faible				
50604	TREAUVILLE	Faible				
50605	TRELLY	Faible				
50606	TRIBEHOU	Faible				
50608	TROISGOTS	Faible	PPR Vire			
50609	TURQUEVILLE	Faible				
50610	URVILLE	Faible				
50611	URVILLE-NACQUEVILLE	Faible				
50612	VAINS	Faible				
50613	VALCANVILLE	Faible				
50615	VALOGNES	Faible				
50617	VARENGUEBEC	Faible				
50618	VAROUVILLE	Faible				
50620	VASTEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50621	VAUDREVILLE	Faible				
50622	VAUDRIMESNIL	Faible				
50623	VAUVILLE	Faible				
50625	VENGEONS	Faible				
50626	VER	Faible				
50627	VERGONCEY	Faible				
50628	VERNIX	Faible	PPR Sée			
50629	VESLY	Faible				
50630	VESSEY	Faible				
50634	VIDECOSVILLE	Faible				
50635	VIDOUVILLE	Faible				
50636	VIERVILLE	Faible				
50637	VILLEBAUDON	Faible				
50638	VILLECHIEN	Faible				
50639	VILLEDIEU-LES-POELES	Faible	PPR Siene			
50641	VILLIERS-FOSSARD	Faible				
50640	VILLIERS-LE-PRE	Faible				
50642	VINDEFONTAINE	Faible				
50643	VIRANDEVILLE	Faible	PPR Divette-Trottebec			
50644	VIREY	Faible	PPR Sélune			
50647	YQUELON	Faible				
50648	YVETOT-BOCAGE	Faible				

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Siene a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2004.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2004.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sée a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2007.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sélune a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 (périmètre d'étude modifié par arrêté préfectoral du 17 avril 2008).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Divette et du Trottebec a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2007.

Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains de Donville-les-Bains et de Granville a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2011.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques OMG Ultra Pure Chemicals a été prescrit le 26 septembre 2011.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière a été prescrit le 20 décembre 2011.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville a été prescrit le 20 décembre 2011.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annville a été prescrit le 20 décembre 2011.

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté en date du 1er août 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations

VU le code rural ;
 VU le code de la santé publique ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU le code des collectivités territoriales ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code des ports maritimes ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU le décret en date du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 Juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- I – les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II – les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- IV – les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V – les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- VI – les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII – les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII – les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX – les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

La délégation de signature attribuée à M. Bernard FORM s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées dans l'annexe.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard FORM à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel et les marchés publics préparés par ses services, dans la limite de 90 000 € H.T. en matière de travaux et de 90 000 € H.T. en matière de fournitures et services.

Le préfet du département reste seul compétent pour la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT et tous les avenants relatifs à ces marchés.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Art. 4 : En application de l'article 2 du décret du 31 mars 2011, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 - de l'annexe 1.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le Préfet – Adolphe Colrat.



Arrêté du 1er août 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire

VU le code général des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°95-851 du 24 juillet 1995 relative à la partie législative du livre III du code des juridictions financières ;
 VU le décret n°47-636 du 8 avril 1947 relatif au contrôle des comptabilités administratives des ordonnateurs secondaires ;
 VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret en date du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2010-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
 VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

	Programmes	N° de prog.
Services du Premier Ministre		
	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire		
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé		
	Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement		
	Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. Bernard FORM ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès de M. le gérant intérimaire de la Manche.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, et notamment l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-07 du 5 janvier 2010, sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet – Adolphe Colrat

